

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 135

3 mars 1999

SOMMAIRE

C.A.E.G., Club Athlétique de l'Est Grevenmacher, A.s.b.l., Grevenmacher	page 6450	Financial Holding Hebedo S.A., Luxembourg	6467
Cercle Grand-Ducal des Fumeurs de Havanes, A.s.b.l., Luxembourg/Kirchberg	6443	Financière Concorde S.A., Luxembourg	6469, 6470
Crefina S.A., Luxembourg	6463	Finint Finance S.A., Luxembourg	6472, 6473
Cruz Service, S.à r.l., Steinfort	6451, 6452	Finovest S.A., Luxembourg	6475
Cuir et Peaux Jung, S.à r.l., Syren	6463	Finter Holding S.A., Luxembourg	6475
Curci et Cie, S.à r.l., Capellen	6463	Fiore S.A., Luxembourg	6470
Daleima S.A., Luxembourg	6464	Focus Services, S.à r.l., Kopstal	6475
Dantex Marketing S.A., Luxembourg	6449, 6450	GAP Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6476
Davos S.A., Luxembourg	6464	Gatherline S.A., Luxembourg	6476, 6477
Déclic S.A., Luxembourg	6463	General Cars, S.à r.l., Luxemburg	6473, 6474
Décorama, S.à r.l., Bereldange	6465	George & Dragon, S.à r.l., Luxembourg	6475
De Kichechef, S.à r.l., Walferdange	6465	Gercor 55 S.A., Luxembourg	6478
Dennemeyer and Associates S.A., Howald	6465	GESTINT, Gestion de Participations Internationales S.A., Luxembourg	6474
Domaine Bascharage, S.à r.l., Mersch	6464	GPF, Gesellschaft für Wissenschaftliche Psychotherapie a Forschung, A.s.b.l., Bertrange	6446
Donau Holding S.A., Luxembourg	6465	Holding Investment Venture S.A., Luxembourg	6479, 6480
Drëtt Welt Buttik Diddeleng, S.à r.l., Dudelange	6465	International Sport Consulting, S.à r.l., Luxbg	6478, 6479
Ecobel S.A., Luxembourg	6466	LGPB, Lëtzebuenger Gesellschaft für Persounenzentriert Berodung, A.s.b.l., Luxembourg	6445
Emko, S.à r.l., Luxembourg	6466	LUXJUG, Luxembourg Java User Group, A.s.b.l., Goebange	6460
Equant, S.à r.l., Courbevoie	6466	(G.) Mana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6475
Eurocoin, S.à r.l., Luxembourg	6467	S.C.I. Lauressa, Luxembourg	6434
Eurogroupe S.A., Luxembourg	6468	S.G.F.P. S.A., Luxembourg	6438
European Media Investors S.A., Luxembourg	6466	SLK Holding S.A., Luxembourg	6447
Fatecom S.A., Luxembourg	6468, 6469	Speraconsult S.A., Wasserbillig	6440
Fauque Finance (FF) Holding S.A., Luxembourg	6471	Statpro Limited, Londres	6452
Ferret S.A., Luxembourg	6468	X Files Investments S.A., Luxembourg	6435
Fics Group Luxembourg S.A., Luxembourg	6463		
Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	6472		
Finance S.A., Luxembourg	6472		

S.C.I. LAURESSA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. LAURESSA.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports, Capital social, Cession des parts, Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) La société G.T. IMMOBILIER S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2) La société GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	100

Le fonds social de dix millions de liras italiennes (ITL 10.000.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fonction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part le suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée Générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée Extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à deux cent neuf mille (209.000,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 84, case 10. – Reçu 2.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(54809/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

X FILES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOPAFIN S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

2. CUERVELO MARINE LIMITED, établie et ayant son siège social à Gibraltar,

les deux ici représentées par Monsieur Erwan Corlay, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de X FILES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société a en outre pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cents millions de liras italiennes (400.000.000,- ITL), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre d'actions
	souscrit ITL	libéré ITL	
SOPAFIN S.A., préqualifiée	100.000	100.000	1
CUERVELO MARINE LIMITED, préqualifiée	399.900.000	399.900.000	3.999
Total:	400.000.000	400.000.000	4.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de quatre cents millions de liras italiennes (400.000.000,- ITL) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est estimé à huit millions trois cent trente-quatre mille francs (8.334.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quarante mille francs (140.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,

c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social à Luxembourg.

4) L'adresse de la société est fixée au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5) La durée du mandat des administrateurs sera d'une année et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera d'une année et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 19, case 4. – Reçu 83.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54825/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

S.G.F.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. VALON S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

2. LANNAGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

les deux ici représentées par Mademoiselle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.G.F.P. S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.

Titre II: Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés et les primes d'émission en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Disposition, Liquidation

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. VALON S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. LANNAGE S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommées administrateurs:
 - a) VALON S.A., préqualifiée,
 - b) LANNAGE S.A., préqualifiée,
 - c) NEXIS S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDIT TRUST S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Vigneron, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 113S, fol. 11, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54810/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

SPERACONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Hermann Jakob, Betriebswirt, wohnhaft in D-54318 Mertendorf;
- 2.- Herr Heinz Knauf, Kaufmann, wohnhaft in D-54346 Mehring;
- 3.- Herr Hans-Dieter Schreiber, Betriebswirt, wohnhaft in D-54298 Orenhofen;
- 4.- Herr Dr. jur. Ulrich Rass, Jurist, wohnhaft in D-54294 Trier;
- 5.- Herr Christoph Rass, Diplomvolkswirt, wohnhaft in D-54296 Trier;

Die sub 4.- und 5.- genannten Personen sind hier vertreten durch Herrn Hermann Jakob, vorbenannt, auf Grund von zwei Vollmachten, gegeben.

- 6.- Herr Uwe Gänz, Kaufmann, wohnhaft in D-54347 Neumagen-Dhron;
- 7.- Herr Rainer Farsch, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich-Issel;
- 8.- Herr Karl Burkardt, Kaufmann, wohnhaft in D-54451 Irsch.

Die vorerwähnten Vollmachten, nachdem sie von allen Komparenten und von dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden, dieser Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SPERACONSULT S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung von Unternehmen in allen Belangen der Betriebswirtschaft und des Rechnungswesens, die softwaremässige Beratung und Entwicklung, die Tätigkeit als Versicherungsmakler, der Handel mit Waren jeder Art ausgenommen Lebensmittel, und Pharmazeutika, der An- und Verkauf von Beteiligungen an Unternehmen jeder Art im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendsechshundertachtzig (1.680) Aktien ohne Nennwert. Die Aktien sind Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Art. 6. Falls ein Aktionär einem Dritten Aktien zu übertragen beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies schriftlich mitteilen und zu gleicher Zeit die Zertifikate über die abzutretenden Aktien bei der Gesellschaft hinterlegen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers.
- 2) Die Zahl der abzutretenden Aktien.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem angeführten Preis anteilmässig zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft zu übernehmen.

Die Aktionäre müssen binnen einem Monat vom Empfang dieser Mitteilung an der Gesellschaft erklären:

- 1) Dass sie dem Verkauf der Aktien an einen Dritten zustimmen.
- 2) Wenn dem Verkauf nicht zugestimmt wird (es reicht eine Gegenstimme), verpflichten die Aktionäre sich das Aktienpaket prozentual aufgeteilt zu übernehmen. Den Preis der Aktien wird durch einen neutralen Sachverständigen, der von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt wird, (einfache Mehrheit genügt) innerhalb von zwei Monaten festgelegt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Direktor durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder, sowie durch eine ausserordentliche Generalversammlung zu beschliessende Unterschriftsberechtigung.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 18. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die eintausendsechshundertachtzig (1.680) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Hermann Jakob, vorbenannt,	210 Aktien
2.- Herr Heinz Knauf, vorbenannt,	210 Aktien
3.- Herr Hans-Dieter Schreiber,	210 Aktien
4.- Herr Dr jur. Ulrich Rass,	210 Aktien
5.- Herr Christoph Rass,	210 Aktien

6.- Herr Uwe Gänz,	210 Aktien
7.- Herr Rainer Farsch,	210 Aktien
8.- Herr Karl Burkardt,	210 Aktien
Total:	1.680 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf acht; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

B.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2004.

C.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Hermann Jakob, Betriebswirt, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf;
- 2.- Herr Heinz Knauf, Kaufmann, wohnhaft in D-54346 Mehring;
- 3.- Herr Hans-Dieter Schreiber, Betriebswirt, wohnhaft in D 54298 Orenhofen;
- 4.- Herr Dr jur. Ulrich Rass, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54294 Trier;
- 5.- Herr Christoph Rass, Diplomvolkswirt, wohnhaft in D-54296 Trier;
- 6.- Herr Uwe Gänz, Kaufmann, wohnhaft in D-54347 Neumagen-Dhron;
- 7.- Herr Rainer Farsch, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich-Issel;
- 8.- Herr Karl Burkardt, Kaufmann, wohnhaft in D-54451 Irsch.

D.- Die Generalversammlung ernennt zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern:

- 1.- Herr Hermann Jakob, vorbenannt.
- 2.- Herr Heinz Knauf, vorbenannt.
- 3.- Herr Hans-Dieter Schreiber, vorbenannt.

Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die gemeinsame Unterschrift von zwei delegierten Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

E.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves.

F.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Jakob, H. Knauf, H.-D. Schreiber, U. Gänz, R. Farsch, K. Burkardt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 113S, fol. 10, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 21. Dezember 1998.

P. Bettingen.

(54813/202/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

CERCLE GRAND-DUCAL DES FUMEURS DE HAVANES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2226 Luxembourg/Kirchberg, 4, rue du Fort Niedergrünwald.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif dont la dénomination est CERCLE GRAND-DUCAL DES FUMEURS DE HAVANES, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à l'Hôtel Sofitel, Quartier Européen Nord, 4, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg/Kirchberg.

Art. 3. L'a.s.b.l. a pour objet en dehors de toute idéologie confessionnelle ou politique: toute activité quelconque de nature à favoriser parmi ses membres le développement et l'éducation en matière de tabac, plus particulièrement du cigare et de l'art du bien vivre, ainsi que de promouvoir entre les membres, au cours de réunions et en toutes circonstances, des relations d'amitié et d'affaires. Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

Art. 5. L'a.s.b.l. est composée de membres associés.

Le nombre des associés est illimité; il ne pourra pas être inférieur à quatre.

Sont admis comme membres associés les signataires du présent acte.

Devient membre associé de l'association, tout membre adhérent qui, présenté par deux membres associés aux moins, est admis en qualité de membre associé par une décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts de voix présentes.

Les membres associés sont astreints à un droit d'entrée et/ou par une cotisation annuelle, dont le maximum ne pourra être supérieur à dix mille LUF.

Le conseil d'administration peut également accepter des membres adhérents et d'honneur.

Les membres adhérents et les membres d'honneurs ne sont pas des membres associés de l'association et se distinguent des membres associés en ce qu'ils n'ont ni le droit de voter aux assemblées générales de l'association, ni de faire partie du conseil d'administration.

Ils ont néanmoins le droit d'assister à toutes les autres réunions et manifestations de l'association et sont soumis dans ce contexte aux mêmes obligations de droit d'entrée et/ou de cotisation annuelle que les membres associés. L'assemblée générale peut détailler leur statut dans le règlement d'ordre intérieur.

Toute personne manifestant un intérêt pour l'association peut demander par écrit au Président du Conseil d'administration son admission en tant que membre adhérent ou membre honoraire de l'association ou être proposé comme membre adhérent ou membre honoraire par un membre du conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur, à l'initiative de la proposition, soumet la candidature ou la proposition au Conseil d'administration qui l'acceptera ou la refusera à la majorité simple des administrateurs présents et sans devoir motiver sa décision.

Sont réputés:

membres adhérents: les donateurs, les sympathisants, etc...,

membres d'honneur: les personnes qui ont contribué à la promotion du tabac et de l'art du bien vivre.

Art. 6. Les associés sont libres de se retirer à tout moment de l'association, ils notifient leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix. La non-observation des prescriptions légales, statutaires ou réglementaires, est un motif d'exclusion.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 7. Les membres associés n'encourent du chef de leurs engagements, aucune obligation personnelle.

Art. 8. L'assemblée générale est composée de tous les membres associés.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Elle est le pouvoir souverain de l'association.

Art. 9. L'association se réunit en assemblée générale au moins une fois l'an.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année avant le 30 avril. Le conseil d'administration peut convoquer, si besoin, une assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale, par lettres missives ou par fax, au nom du conseil d'administration, par le secrétaire, huit jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix émises.

Toutefois, les décisions comportant modification des statuts, exclusions d'associés ou dissolution de la société ne sont valablement prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et d'homologation judiciaire requises par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. Le droit de vote est égal pour tous les membres de l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts, conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. l'exclusion des membres de l'association;
5. la dissolution volontaire de l'association;
6. la ratification des modifications du règlement d'ordre intérieur.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les associés peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre à huit membres, nommés et révocables par l'assemblée générale pour une durée de deux ans, choisis parmi les membres associés.

Les administrateurs peuvent être révoqués, pour motif grave, à tout instant par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut se compléter par cooptation et en faisant ratifier la ou les nouvelle(s) nomination(s) par la plus prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 16. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de l'association.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

Art. 17. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association. Il délibère valablement sur les questions portées à son ordre du jour, pour autant que la majorité de membres soit présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 19. Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration dans le sens le plus large. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les statuts, est de sa compétence.

Art. 20. Le conseil d'administration délègue la gestion journalière au président et secrétaire dont il fixe les pouvoirs.

Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du conseil d'administration. La correspondance courante, les actes de gestion journalière, les quittances et décharges envers l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pourront ne porter qu'une seule signature du président ou du secrétaire.

Art. 21. L'assemblée générale qui prononce la dissolution de l'association détermine l'affectation de l'avoir social.

Art. 22. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Art. 23. En ce qui concerne les points non prévus aux présents statuts, il sera fait référence à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites sans que cette irrégularité affecte les autres dispositions statutaires.

Dispositions transitoires

Le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 1999.

L'assemblée générale a élu en qualité d'administrateurs:

Radtke Ralph, employé privé, de nationalité allemande, domicilié au 231, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg

Korbar Ivan, employé privé, de nationalité française, domicilié au 98, rue des Trevires, L-2628 Luxembourg

Heyse Martin, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, domicilié au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Reuter Fred, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, domicilié au 55, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président Honoraire: S.E. M. René J. Mujica, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Cuba

Président: Ralph Radtke

Vice-président: Ivan Korbar

Secrétaire: Martin Heyse

Trésorier: Fred Reuter

Les mandats de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont exercés à titre gratuit.

Fait en quatre exemplaires et signé à Luxembourg, le 17 décembre 1998.

R. Radtke I. Korbar M. Heyse F. Reuter

Liste des membres associés fondateurs

Monsieur Ralph Radtke, employé privé, de nationalité allemande, demeurant à L-1858 Luxembourg, 231, rue du Kirchberg

Monsieur Ivan Korbar, employé privé, de nationalité française, demeurant à L-2628 Luxembourg, 98, rue des Trévires

Monsieur Martin Heyse, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem,

Monsieur Fred Reuter, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4979 Fingig, 55, rue Nicolas Margue

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54826/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

LGPB, LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR PERSOUNENZENTREIERT BERODUNG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 20, rue Louis XIV.

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

I. Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR PERSOUNENZENTREIERT BERODUNG, A.s.b.l., LGPB, son siège social est établi à Luxembourg, 20, rue Louis XIV.

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1) de regrouper les détenteurs du diplôme «persounenzentrierten Beroder»,
- 2) de regrouper les personnes suivant une formation pour obtenir ce diplôme,

- 3) de promouvoir et de soutenir l'approche centrée sur la personne d'après Carl Rogers dans la pratique,
 4) de soutenir la formation continue et la supervision de ses membres et de veiller à leur déontologie et leurs intérêts professionnels,
 5) de collaborer, au niveau national, avec la section LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR WËSSENSCHAFTLECH GESPRËICHSPSYCHOTHERAPIE, LGwG, de la GESELLSCHAFT FIR PSYCHOTHERAPIE A FORSCHUNG, A.s.b.l. GPF,
 6) de collaborer, au niveau international, avec des personnes et des organismes poursuivant des objectifs similaires.

II. Des membres

Art. 3. Pour devenir membre actif de l'association, il faut faire une demande écrite au conseil d'administration. Tous les membres doivent payer la cotisation annuelle, dont le taux maximum est de 100,- Euro (n.i. 100). Leur nombre ne peut être inférieur à trois.

Peuvent devenir membre:

- * toutes les personnes qui sont détentrices du diplôme de «persounenzentrierte Beroder» ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'association
- * toutes les personnes suivant une formation en vue d'obtenir un tel diplôme.

Art. 4. La qualité de membre se perd par démission écrite, par non-respect des présents statuts ou pour faute grave.

III. De l'assemblée générale et des administrateurs

Art. 5. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Tous les membres sont convoqués par lettre circulaire contenant l'ordre du jour, et ceci au moins 8 jours à l'avance. Les résolutions seront envoyées à tous les membres et à tous ceux qui font une demande écrite. Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus de neuf membres. Pour garantir une bonne collaboration avec la GPF-LGwG, A.s.b.l., deux membres désignés par la GPF-LGwG, A.s.b.l., font d'office partie du conseil d'administration. Les autres membres du conseil sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans et ils sont rééligibles. Le nombre de membres en formation élus ne peut être supérieur au nombre de membres diplômés élus. Le conseil d'administration choisit au sein des membres élus diplômés un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

L'approbation des comptes se fera après rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale.

IV. Dissolution

Art. 6. Des modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Assemblée constituante de l'a.s.b.l.

Nom, prénom, nationalité, profession, localité de résidence et signature des membres fondateurs:

Groff Alfred, Luxembourgeois, psychologue, Bertrange

Keil Elisabeth, allemande, pédagogue, Niedercorn

Sarti Christian, luxembourgeois, fonctionnaire d'Etat, Luxembourg

Prussen Paul, luxembourgeois, psychologue, Luxembourg

Conseil d'Administration

Fonctions: Sarti Christian, président

Keil Elisabeth, trésorière

Groff Alfred, membre

Prussen Paul, membre

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54829/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GPF, GESELLSCHAFT FIR WËSSENSCHAFTLECH PSYCHOTHERAPIE A FORSCHUNG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8005 Bertrange, 64, rue de la Pétrusse.

L'assemblée générale du 27 novembre 1998 de la GESELLSCHAFT FIR WËSSENSCHAFTLECH PSYCHOTHERAPIE A FORSCHUNG, A.s.b.l., a décidé unanimement, tous les membres étant présents, les modifications suivantes des statuts:

Art. 2.

Ajoute à la fin du point 4):

«...notamment le NETWORK OF THE EUROPEAN ASSOCIATIONS FOR PERSON-CENTERED COUNSELLING AND PSYCHOTHERAPY (NEAPCCP), dont elle est membre fondatrice»

ajoute d'un point 6):

«6) d'organiser des cycles de formation e.a. les formations de «Persounenzentrierte Beroder» et de «Gesprächspsychotherapeut» rsp. «Klientenzentrierten Psychotherapeut»

Nouvel Art. 5. La section «LGwG» comprend des membres ayant obtenu rsp. le titre «Gesprächspsychotherapeut-GPF/LGwG» et «Klientenzentrierten Psychotherapeut-GPF/LGwG», après une formation organisée suivant les

critères de la GPF-LGwG, ainsi que des psychothérapeutes dont la formation a été reconnue comme équivalente par la GPF-LGwG.

Art. 7. La dernière phrase du premier alinéa est remplacée par le texte suivant:

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres. Font partie du conseil d'administration MM. Alfred Groff et Paul Prussen (section LGwG) et MM. Jean-Marie Godar et Gérard Louis (section IPF). Les autres membres du conseil sont élus par l'assemblée générale pour le terme de trois ans et ils sont rééligibles. Les quatre membres permanents du conseil assurent la présidence, qui s'occupe également du secrétariat et de la trésorerie.

La dernière phrase de l'article 7 est à biffer.

En outre l'assemblée générale a pris unanimement les décisions suivantes:

Puisque l'ancien article 5 sur la possibilité de devenir membre était devenu imprécis, suite à la création du nouveau titre de «Persounenzentrierte Beroder», il a été décidé d'un côté de reformuler cet article, d'un autre côté d'initier la fondation d'une nouvelle association nommée LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR PERSOUNENZENTRIERT BERODUNG, A.s.b.l., LGPB, pouvant regrouper les «Persounenzentriert Beroder» diplômés et ceux qui suivent une telle formation. Pour garantir une bonne collaboration entre les deux associations sus-mentionnées, deux membres de la GPF-LGwG feront partie d'office du conseil d'administration de la LGPB. Tous les «persounenzentriert Beroder» diplômés ou en formation cotiseront auprès de la LGPB à partir de 1999. La GPF-LGwG versera les cotisations 1999 et 2000 des participants à la formation de M. Georg Schirmer à la LGPB.

Election du conseil d'administration de la GPF, A.s.b.l.:

Le conseil d'administration se compose de MM. Jean-Marie Godar, Alfred Groff, Gérard Louis et Paul Prussen.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54828/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

SLK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 19-21, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, ici représentée par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée;

2.- BPH FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de: SLK HOLDING S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 3. La capital souscrit est fixé à cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs français (100.000.000,- FRF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation de la gestion journalière de la société à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale, Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés ou remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Dispositions générales

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 novembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., préqualifiée, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
2.- BPH FINANCE SA, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: Cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate le notaire.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente millions sept cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (30.752.500,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent soixante-sept mille francs luxembourgeois (367.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pascal Grundrich, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Claire Buisson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Paul Lutgen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des premiers administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 1999.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1140 Luxembourg, 19-21, route d'Arlon.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Faber, Leroi, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 839, fol. 15, case 8. – Reçu 307.525 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 décembre 1998.

F. Molitor.

(54811/223/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DANTEX MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 19, rue Large.

R. C. Luxembourg B 61.253.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54889/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DANTEX MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 19, rue Large.
R. C. Luxembourg B 61.253.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 9 juillet 1998

L'assemblée était ouverte à 15.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele, scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1997.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les actuels administrateurs sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	J.-D. van Maele
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54890/759/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

C.A.E.G., CLUB ATHLETIQUE DE L'EST GREVENMACHER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, Op Flohr.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège et objet

Art. 1^{er}. Constituée sous la dénomination CLUB ATHLÉTIQUE DE L'EST GREVENMACHER, en abrégé C.A.E.G., en date du 17 octobre 1962, transformée en association sans but lucratif en date du 19 décembre 1998 en conformité du texte coordonné du 4 mars 1994 de la loi du 24 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à L-6725 Grevenmacher, Op Flohr. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

- la pratique et le développement des activités athlétiques et sportives;
- l'organisation de compétitions et de manifestations sportives;
- l'établissement et le renforcement des liens d'amitié entre ses membres.

Chapitre 2. Durée et exercice social

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} décembre et prend fin le 30 novembre de l'année subséquente.

Chapitre 3. Admission, démission et exclusion des membres

Art. 6. Peuvent être admis comme membres de l'association les personnes actives ou non actives ayant présenté une demande au conseil d'administration, qui statuera à la majorité simple des voix.

Le nombre des membres n'est pas limité, mais ne pourra être inférieur à dix.

La qualité de membre s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Il ne pourra en aucun cas dépasser 5.000,- LUF, respectivement 125,- Euros.

Le montant limité pourra être réadapté par décision de l'assemblée générale.

Art. 8. La qualité de membre se perd par:

- la simple démission adressée au conseil d'administration
- le refus de payer la cotisation
- l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix
- le décès

Le membre sortant sera tenu de remettre à l'association tous les biens dont elle est le propriétaire.

Chapitre 4. Le conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de quinze membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans suivant un cycle de renouvellement de deux ans pour la moitié des mandats renouvelables.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. Les candidats pour le conseil d'administration poseront leur candidature par écrit au président et ce au plus tard 24 heures avant l'assemblée générale.

Les nouveaux membres sont élus par voie du scrutin secret à la majorité simple des voix.

Ont droit de vote les membres de l'association qui ont atteint l'âge de 16 ans au 31 octobre de l'année en cours.

Art. 11. Lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale, le conseil d'administration choisit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 12. Le trésorier tient la comptabilité de l'association. Chaque année il soumet pour approbation à l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. Il délibère valablement si la moitié de ses membres est présente à la réunion.

Art. 14. En cas de besoin le conseil d'administration peut attribuer aux membres de l'association des fonctions particulières ou créer des commissions spéciales, comprenant obligatoirement au moins un membre du conseil d'administration.

Art. 15. L'association sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle du président, du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre 5. Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée dans le dernier mois de chaque année civile ou lorsqu'un cinquième des membres de l'association en font la demande.

Art. 17. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour traiter les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- l'approbation des comptes et budgets
- la désignation des commissaires aux comptes
- la dissolution de l'association.

Art. 18. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par lettre circulaire.

Chapitre 6. Modifications des statuts et dissolution

Art. 19. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cette fin, en application des règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association reviendra à l'Administration communale de Grevenmacher.

Chapitre 7. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les membres se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Statuts arrêtés en assemblée générale du 19 décembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 515, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54827/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

CRUZ SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 82, rue de Kleinbettingen.

EXTRAIT

Suivant l'acte de l'Assemblée Générale Extraordinaire, reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 décembre 1998, enregistré à Capellen le 16 décembre 1998, vol. 414, fol. 41, case 9, la société à responsabilité limitée CRUZ SERVICE, S.à r.l., avec siège social à L-4797 Linger, 62, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 679 du 22 septembre 1998, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-4797 Linger, 62, rue de la Libération à L-8436 Steinfort, 82, rue de Kleinbettingen. Suite à ce transfert de siège, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Deuxième résolution

Le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la vente de papiers et de produits d'entretien, le vidange et le rechange de bacs hygiéniques pour collectivités, le nettoyage de cabines publiques, tout travail de désinfection, de dératisation et de désinsectisation, ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en relation avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.»

Troisième résolution

Est acceptée la démission de Monsieur Carlos Da Cruz Dias, préqualifié, comme gérant de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

Quatrième résolution

Pour une durée indéterminée, Monsieur Carlos Da Cruz Dias, préqualifié, est nommé gérant technique pour le domaine de la vente de papiers et de produits d'entretien, du vidange et du rechange de bacs hygiéniques pour collectivités.

Pour une durée indéterminée, Monsieur José Dos Santos Rodrigues, préqualifié, est nommé gérant technique et Monsieur Carlos Da Cruz Dias, préqualifié, est nommé gérant administratif pour le domaine du travail de désinfection, de dératisation et de désinsectisation.

Cinquième résolution

Pour le domaine de la vente de papiers et de produits d'entretien, du vidange et du rechange de bacs hygiéniques pour collectivités, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant Monsieur Carlos Da Cruz Dias, préqualifié.

Pour le domaine du travail de désinfection, de dératisation et désinsectisation, la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants Messieurs José Dos Santos Rodrigues et Carlos Da Cruz Dias, préqualifiés.

Pour extrait
Signature
Notaire

(54884/236/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

CRUZ SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 82, rue de Kleinbettingen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54885/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

STATPRO LIMITED.

Siège social: Londres.

Succursale: L-8290 Kehlen, 32, Domaine de Brameschof.

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue le 9 octobre 1998 à 9.00 heures au siège de la société

M. Justin Wheatley, président du conseil ouvre la séance et nomme M. Gregory Wheatley en qualité de secrétaire.

Le président constate que tous les membres du conseil sont présents et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer sur les points formant l'ordre du jour suivant:

1. Création d'une succursale au Grand-Duché du Luxembourg
2. Désignation des personnes engageant la succursale et détermination de leur mode de signature
3. Précisions concernant l'administration de STATPRO Ltd.

Ordre du jour:

1. Création d'une succursale au Luxembourg.

Le président du conseil propose l'ouverture d'une succursale au Luxembourg, à Kehlen (Grand Duché du Luxembourg), d'une succursale sous la raison sociale STATPRO LIMITED à Londres, succursale de Kehlen, 32, Domaine de Brameschof, L-8290 Kehlen.

SATPRO Ltd décide de se porter garant à hauteur de LUF 1.250.000,00 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour la succursale de Luxembourg.

La date de début de l'activité est fixée au 1^{er} novembre 1998.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2. Désignation des personnes engageant la succursale et détermination de leur mode de signature.

Le président propose de nommer comme directeur de cette succursale avec plein pouvoirs de décision Monsieur Michel Lempicki de Kehlen, Grand Duché du Luxembourg, et d'engager la succursale par la signature individuelle, ci-dessus qualifiés, ainsi que de la signature individuelle de Monsieur Justin Wheatley, président du conseil d'administration de STATPRO Ltd.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3. Précisions concernant l'administration de STATPRO Ltd. à Londres

Administration

- Justin Wheatley, de nationalité britannique, à Londres (Royaume-Uni), président avec signature individuelle,
- Ricardo Buccellato, de nationalité portugaise, à Londres (Royaume-Uni), avec signature collective à deux,
- Simon Johns, de nationalité britannique, à Tadworth (Surrey, Royaume-Uni) avec signature collective à deux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal est clos par les signatures du président et du secrétaire.

Londres le 8 octobre 1998.

J. Wheatley
Le Président

G. Wheatley
Le Secrétaire

- Numéro de la Société : 2910629
La Loi de 1985 sur les sociétés

Société par actions
Résolution spéciale
(conformément à l'Article 378 de la Loi de 1985 sur les sociétés)
De STATISTICAL ANALYSIS SOFTWARE LIMITED,
adoptée le 14 novembre 1997

Au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société susmentionnée, dûment convoquée et qui s'est tenue au 255 Magdalen Road, London SW18 8PA, le 14 novembre 1997, la résolution spéciale sous-jointe a dûment été passée, à savoir:

Résolution

Que la Société adopte la dénomination de STATPRO LIMITED.

Signature
Président

- Numéro de la Société 2910629
La Loi de 1985 sur les sociétés

Société par actions
Résolution spéciale
(conformément à l'Article 378 de la Loi de 1985 sur les sociétés)
De STATISTICAL ANALYSIS SOFTWARE LIMITED,
passée le 14 novembre 1997

Au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société susmentionnée, dûment convoquée et qui s'est tenue au 255 Magdalen Road, London SW18 8PA, le 14 novembre 1997, la résolution spéciale sous-jointe a dûment été passée, à savoir:

Résolution

Que les actions ordinaires d'une livre sterling de la Société soient subdivisées en 10 actions ordinaires de 10 pence chacune.

Signature
Président

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1998, vol. 124, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Traduit de l'anglais:

- Numéro de la Société 2910629

Les lois de 1985 à 1989 sur les sociétés (The Companies Acts 1985 to 1989)

NC

15 mars 1994

Redevance payée de 50 livres

Companies House

Private company limited by shares (société par actions ne faisant pas appel à l'épargne publique)

Acte constitutif de STATISTICAL ANALYSIS SOFTWARE LIMITED

1. La Société se dénomme STATISTICAL ANALYSIS SOFTWARE LIMITED

2. Le siège de la Société sera situé en Angleterre et au pays de Galles

3. i) La Société a pour objet d'exercer l'activité d'une société commerciale générale

ii) Sous réserve du sens général de l'objet et des pouvoirs de la Société découlant de l'Article 3A de la Loi, la Société est habilitée à effectuer la totalité ou l'une quelconque des tâches énoncées ci-après:

a) Acheter ou, par tout autre moyen, acquérir et prendre des options sur des biens quelconques, et des droits ou privilèges quels qu'ils soient sur, ou au regard de biens.

b) Faire une demande de, déposer, acheter ou, d'une autre manière, acquérir et protéger, proroger et renouveler, au Royaume-Uni ou ailleurs, des brevets, droits conférés par un brevet, brevets d'invention, licences, procédés secrets, marques de fabrique, conceptions, protections et concessions, et renoncer à changer, modifier, utiliser et adapter et fabriquer aux termes de, ou octroyer des licences ou privilèges au regard de ceux-ci, et dépenser des sommes d'argent pour mettre à l'essai, tester et améliorer les brevets, inventions ou droits que la Société peut acquérir ou propose d'acquérir.

c) Acquérir ou entreprendre tout ou partie de l'activité, goodwill et avoirs d'une personne, entreprise ou société exerçant ou proposant d'exercer l'une des activités que la Société est autorisée à exercer et, dans le cadre de cette acquisition, entreprendre tout ou partie des responsabilités de cette personne, entreprise ou société, ou acquérir une participation dans, fusionner avec, ou s'associer ou conclure un accord d'intéressement aux bénéfices ou de coopération ou d'entraide avec cette personne, entreprise ou société, ou de subvention ou par ailleurs d'aide envers cette personne, entreprise ou société, et offrir ou accepter à titre onéreux pour l'une quelconque des actions ou choses précitées ou biens acquis, les actions, obligations avec ou sans garantie ou valeurs qui peuvent être convenues, et détenir et conserver ou vendre, hypothéquer et négocier les actions, obligations avec ou sans garantie ou valeurs ainsi reçues.

d) Améliorer, gérer, construire, réparer, aménager, échanger, mettre en location ou louer à bail ou par ailleurs, hypothéquer, affecter des droits hypothécaires sur, vendre, céder, adapter, octroyer des licences, options, droits et privilèges au regard de, ou par ailleurs traiter de tout ou partie des biens et droits de la Société.

e) Placer et négocier les sommes d'argent de la Société disponibles dans l'immédiat, de la manière qui peut de temps à autre être déterminée et détenir ou par ailleurs négocier tout placement effectué.

f) Prêter et avancer des sommes d'argent ou faire crédit en vertu de conditions quelconques avec ou sans caution à une personne, entreprise ou société, y compris sous réserve du sens général de ce qui précède, une société holding, filiale ou cofiliale de, ou une autre société associée d'une manière quelconque avec la Société, conclure des garanties, contrats d'indemnité ou accords de cautionnement de tous genres, recevoir des sommes d'argent en dépôt ou prêt en vertu de conditions quelconques et assurer ou garantir d'une manière et en vertu de conditions quelconques le paiement d'une somme d'argent ou l'exécution d'une obligation par une personne, entreprise ou société, y compris sous réserve du sens général de ce qui précède, une société holding, filiale, cofiliale ou société associée, tel que susmentionné.

g) Emprunter et réunir des capitaux d'une manière quelconque et assurer le remboursement de capitaux empruntés, réunis ou dus sous forme d'hypothèque, affectation hypothécaire, caution ordinaire, privilège ou autre garantie sur tout ou partie des biens ou avoirs (actuels ou futurs) de la Société, y compris son capital non appelé et également sous forme d'une hypothèque, affectation hypothécaire, caution ordinaire, privilège ou garantie similaire, assurer et garantir l'exécution par la Société d'une obligation ou responsabilité qu'elle peut entreprendre ou qui pourrait lui être imposée.

h) Tirer, libeller, accepter, endosser, escompter, négocier, exécuter et émettre des chèques, billets de change, billets à ordre, connaissements, garanties, obligations et autres instruments négociables ou cessibles.

i) Faire une demande de, promouvoir et obtenir un Acte de Parlement, ordonnance ou licence du Ministère du Commerce ou autre autorité, afin de permettre à la Société d'exercer l'un quelconque de ses objets ou d'effectuer une modification de la constitution de la Société ou à toute autre fin susceptible de promouvoir directement ou non les intérêts de la Société, et opposer toute procédure ou demande faite susceptible de compromettre directement ou non les intérêts de la Société.

j) Conclure des accords avec un gouvernement ou autorité (suprême, municipale, locale ou autre) susceptibles d'être favorables pour mener à bien les objets de la Société ou l'un d'entre eux, et obtenir auprès de ce gouvernement ou autorité les conventions, décrets, droits, privilèges ou concessions que la Société peut juger appropriés et appliquer, exercer et se conformer à ces conventions, décrets, droits, privilèges et concessions.

k) Souscrire, prendre, acheter ou par ailleurs acquérir, détenir, vendre, négocier et céder, placer et garantir des actions, titres, obligations avec ou sans garantie, obligations ou garanties émis ou garantis par une autre société constituée ou exerçant une activité n'importe où dans le monde, et des obligations avec ou sans garantie, obligations ou garanties émises ou garanties par un gouvernement ou autorité municipale, locale ou autre n'importe où dans le monde.

l) Diriger, gérer, financer, subventionner, coordonner ou par ailleurs aider une (ou des) société(s) dans la(les)quelle(s) la Société a une participation financière directe ou non, offrir des services et facilités de secrétariat, services et facilités administratifs, techniques, commerciaux et autres quels qu'ils soient à cette (ou ces) société(s) et effectuer des paiements sous forme de subvention ou autre et prendre toute autre mesure susceptible d'être appropriée au regard d'une (ou de plusieurs) activité(s) de, ou en général concernant cette (ou ces) société(s).

m) Promouvoir une autre société afin d'acquérir tout ou partie de l'activité ou biens ou entreprise ou l'une quelconque des responsabilités de la Société, ou d'entreprendre une (ou des) activité(s) qui peuvent être susceptibles d'aider ou bénéficier la Société ou rehausser la valeur d'un bien ou activité de la Société, et placer ou garantir le placement de, garantir, souscrire ou par ailleurs acquérir tout ou partie des actions ou valeurs d'une des sociétés précitées.

n) Vendre ou par ailleurs céder tout ou partie de l'activité ou biens de la Société, ensemble ou en parts, pour la contrepartie que la Société peut juger opportune, et en particulier pour les actions, obligations ou valeurs d'une société qui les achètent.

o) Faire fonction de représentant ou courtiers et de trustees pour une personne, entreprise ou société, et entreprendre et exécuter des contrats de sous-traitance.

p) Rémunérer une personne, entreprise ou société qui rend des services à la Société, sous forme de paiement comptant ou en lui (ou leur) attribuant des actions ou autres valeurs de la Société reconnues comme étant entièrement ou partiellement libérées ou par ailleurs ou de la manière jugée opportune.

q) Répartir entre les Membres de la Société, en nature, un bien quelconque de la Société quel qu'en soit le genre.

r) Régler la totalité (ou l'une) des dépenses encourues lors de la promotion, formation et constitution de la Société ou passer un contrat avec une personne, entreprise ou société en vue de les régler, et verser une commission aux courtiers et autres pour garantir, placer, vendre ou garantir la souscription d'actions ou autres valeurs de la Société.

s) Soutenir et souscrire à un objet caritatif ou public quelconque et soutenir et souscrire à une institution, association à but non lucratif ou club qui peut bénéficier la Société ou ses Administrateurs ou employés ou qui peut être lié à une ville ou lieu quelconque où la Société exerce son activité; offrir ou accorder des pensions, rentes, gratifications et retraites ou autres primes ou avantages ou aide charitable et, dans l'ensemble, offrir des avantages, facilités et services

aux personnes qui sont, ou étaient Administrateur(s) de, ou qui sont ou étaient employés par, ou qui sont ou étaient au service de la Société ou d'une société qui est une filiale de la Société ou la société holding de la Société ou une cofiliale de la Société ou les prédécesseurs en affaires de la Société ou de cette filiale, société holding ou cofiliale, et aux épouses, veuves, enfants et autres parents et personnes à charge de ces personnes; effectuer des paiements pour couvrir les assurances, dont une assurance pour un Administrateur, responsable ou Commissaire aux comptes couvrant toute responsabilité, tel que mentionné à l'Article 310(1) de la Loi; et fonder, établir, soutenir et conserver des caisses de retraite et autres fonds ou caisses (avec ou sans la participation des assurés) en faveur d'une de ces personnes et de leurs épouses, veuves, enfants et autres parents et personnes à charge; et fonder, établir, soutenir et conserver des plans d'intéressement aux bénéficiaires ou à l'achat d'actions en faveur d'un employé quelconque de la Société ou de cette filiale, société holding ou cofiliale et prêter des sommes d'argent à l'un quelconque de ces employés ou aux trustees en leur nom, afin de pouvoir établir ou conserver l'un de ces plans d'achat.

t) Sous réserve des Articles 155 à 158 (inclus) de la Loi, et en se conformant dûment aux dispositions de ces Articles (si, et dans la mesure où ces dispositions sont applicables), offrir directement ou non une aide financière quelconque (telle qu'énoncée à l'Article 152(1)(a) de la Loi) à toute fin précisée dans l'Article 151(1) et/ou l'Article 151(2) de la Loi.

u) S'assurer que la Société est enregistrée ou reconnue n'importe où dans le monde.

v) Effectuer tout ou partie des choses ou points précités n'importe où dans le monde et en qualité de mandants, représentants, entrepreneurs ou autres, et par, ou par l'entremise de représentants, courtiers, sous-traitants ou autres et seul ou avec d'autres.

w) Effectuer toutes les autres choses susceptibles d'être fortuites ou favorables à la réalisation des objets de la Société ou d'un des pouvoirs que lui accorde la Loi ou la présente Clause.

Et de manière que:

1) Aucune disposition énoncée dans une sous-clause de la présente Clause ne soit interprétée de façon limitative, mais que l'interprétation la plus large soit accordée à chaque disposition et, sauf incompatibilité avec le contexte, aucune de ces dispositions n'est limitée ou réglementée par mention faite ou inférence d'une autre disposition énoncée dans ladite sous-clause ou par mention faite ou inférence des conditions d'une autre sous-clause de la présente Clause ou par mention faite ou inférence de la dénomination de la Société.

2) Le mot «Société» dans la présente Clause, sauf s'il réfère à la Société, est censé inclure une association ou autre organisme de personnes constitué ou non en société et domicilié au Royaume-Uni ou ailleurs.

3) Dans la présente Clause, l'expression «la Loi» signifie la Loi de 1985 sur les sociétés (Companies Act 1985), mais de façon que toute mention faite dans la présente Clause d'une disposition de la Loi soit censée inclure une mention de toute modification réglementaire ou remise en vigueur de ladite disposition en vigueur à ce moment-là.

4. La responsabilité des Membres est limitée.

5. Le capital-actions de la Société s'élève à 100.000 livres sterling réparties en 100.000 actions d'une livre chacune.

Nous, les signataires du présent Acte constitutif, désirons nous constituer en société conformément au présent Acte constitutif; et nous acceptons de prendre le nombre d'actions figurant en face de nos noms respectifs.

Nom et adresse

Nombre d'actions prises
par chaque signataire

des signataires

Pour et au nom de:

1. INSTANT COMPANIES LIMITED, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU Signature 1

Pour et au nom de:

2. SWIFT INCORPORATION LIMITED, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU Signature 1

Nombre total d'actions prises: 2

Fait en ce jour, le 14 mars 1994.

Témoin des signatures susmentionnées Mark Anderson, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU.

Signature.

Les lois de 1985 à 1989 sur les sociétés

Private company limited by shares (société par actions ne faisant pas appel à l'épargne publique)

STATUTS DE STATISTICAL ANALYSIS SOFTWARE LIMITED

Préambule

1. a) Les Règlements inscrits dans la Table A de l'Annexe aux Règlements (Tables A à F) des sociétés de 1985 (SI 1985 n° 805), tels qu'amendés par les Règlements (Tables A à F) (amendements) des sociétés de 1985 (SI 1985 n° 1052) (ces Tables étant désignées ci-après «Table A») s'appliquent à la Société, sauf dans la mesure où ils sont exclus ou modifiés par les présentes et ces Règlements (sauf s'ils sont exclus ou modifiés) et les Statuts énoncés ci-après sont les règlements de la Société.

b) Dans les présents Statuts, l'expression «la Loi» signifie la Loi de 1985 sur les Sociétés (Companies Act 1985), mais de manière que toute mention faite dans les présents Statuts d'une disposition quelconque de la Loi soit censée inclure une mention de toute modification réglementaire ou remise en vigueur de ladite disposition en vigueur à ce moment-là.

Attribution d'actions

2. a) Les actions qui sont comprises dans le capital-actions autorisé avec lequel la Société est constituée relèvent de l'autorité des Administrateurs qui (sous réserve de l'Article 80 de la Loi et du paragraphe (d) énoncé ci-après) peuvent attribuer, octroyer des options sur, ou par ailleurs céder ces actions aux personnes et selon les conditions et de la manière qu'ils jugent opportunes.

b) Toutes les actions qui ne sont pas comprises dans le capital-actions autorisé avec lequel la Société est constituée et que les Administrateurs proposent d'émettre sont en premier lieu offertes aux Membres proportionnellement autant

que possible au nombre des actions en cours qu'ils détiennent chacun, à moins que la Société en Assemblée générale en décide autrement par Résolution spéciale. L'offre est faite sur notification spécifiant le nombre d'actions offertes et fixant un délai (de quatorze jours au minimum) au cours duquel l'offre, si elle n'est pas acceptée, est considérée comme étant rejetée. Après l'expiration de ce délai, les actions qui sont considérées comme étant rejetées sont offertes au prorata précité aux personnes qui, au cours dudit délai, ont accepté toutes les actions qui leur ont été offertes; cette autre offre est faite dans les mêmes conditions et de la même manière et pour la même durée limitée que pour l'offre initiale. Les actions qui ne sont pas acceptées conformément à l'offre initiale ou à l'autre offre, comme susmentionné, ou qui ne peuvent être acceptées, comme susmentionné, sauf sous forme de parts, et les actions libérées des dispositions du présent Statut par une Résolution spéciale quelconque, comme susmentionné, relèvent de l'autorité des Administrateurs, qui peuvent attribuer, octroyer des options sur, ou par ailleurs céder ces actions aux personnes, selon les conditions et de la manière qu'ils jugent opportunes, à condition que, si des actions ne sont pas acceptées, ces actions ne soient pas cédées en vertu de conditions plus favorables aux souscripteurs de ces actions que les conditions en vertu desquelles elles ont été offertes aux Membres. Les dispositions précitées du présent paragraphe b) sont applicables sous réserve de l'Article 80 de la Loi.

c) Conformément à l'Article 91(1) de la Loi, les Articles 89(1) et 90(1) à (6) (inclus) de la Loi ne s'appliquent pas à la Société.

d) Aux fins de l'Article 80 de la Loi, les Administrateurs sont en général et sans réserve habilités à exercer tout pouvoir de la Société d'attribuer et octroyer des droits de souscrire, ou convertir des valeurs en actions de la Société jusqu'à concurrence du montant du capital-actions autorisé avec lequel la Société est constituée à un moment quelconque ou à plusieurs reprises pendant cinq ans à compter de la date de constitution en société et, après cette période, les Administrateurs peuvent attribuer les actions quelconques ou octroyer les droits quelconques relevant de cette autorité conformément à une offre ou accord de le faire faite par la Société pendant cette période. L'autorité accordée par les présentes peut à un moment quelconque (sous réserve dudit Article 80) être renouvelée, révoquée ou modifiée par Résolution ordinaire de la Société en Assemblée générale.

Actions

3. Le privilège conféré par la Clause 8 de la Table A concerne également les actions entièrement libérées, et la Société a également privilège et préférence sur toutes les actions, entièrement libérées ou non, présentement enregistrées au nom d'une personne redevable envers, ou relevant de la Société, qu'elles soit le détenteur unique enregistré de ces actions ou l'un de deux ou plusieurs codétenteurs, pour toutes les sommes d'argent qu'elle, ou son patrimoine doit payer à la Société. La Clause 8 de la Table A est modifiée en conséquence.

4. La responsabilité d'un Membre quelconque, qui manque à son engagement de répondre à un appel, est accrue en ajoutant à la fin de la première phrase de la Clause 18 de la Table A les mots «et tous les frais que la Société peut avoir encourus en raison de ce non paiement».

Assemblées générales et résolutions

5. a) Chaque convocation à une Assemblée générale se conforme aux dispositions de l'Article 372(3) de la Loi, ce en fournissant aux Membres des renseignements concernant leurs droits de désigner des mandataires; et les avis de communications et autres communications se rapportant à une Assemblée générale, qu'un Membre a le droit de recevoir, sont envoyés aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la Société en exercice à ce moment-là.

b) Aucune affaire n'est traitée lors d'une Assemblée générale à moins qu'un quorum ne soit atteint. Sous réserve du paragraphe c) ci-après, deux personnes qui ont le droit de voter une affaire à traiter, chacune étant un Membre ou mandataire pour un Membre ou un représentant dûment agréé d'un organisme, constituent un quorum.

c) Si, et tant que la Société n'a qu'un Membre unique, ce Membre présent en personne ou par procuration, ou si ce Membre est un organisme, par un représentant dûment agréé, constitue un quorum.

d) Si un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure à compter de l'heure fixée pour une Assemblée générale, l'Assemblée générale est reportée au même jour la semaine suivante, au même lieu et à la même heure ou au jour et au lieu et à l'heure que les Administrateurs peuvent déterminer; et si lors de l'Assemblée générale reportée, un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure à compter de l'heure fixée pour cette assemblée, cette Assemblée générale est dissoute.

e) Les Clauses 40 et 41 de la Table A ne s'appliquent pas à la Société.

6. a) Si, et tant que la Société n'a qu'un Membre unique et que ce Membre prend une décision qui doit être prise en Assemblée générale ou sous forme de résolution écrite, cette décision est aussi valide et applicable que si elle avait été convenue par la Société en Assemblée générale, sauf que le présent paragraphe ne s'applique pas aux résolutions adoptées conformément aux articles 303 et 391 de la Loi.

b) Une décision prise par un Membre unique conformément au paragraphe a) précité est inscrite sur papier et remise par ce Membre à la Société, afin de l'inscrire dans le Registre des procès-verbaux de la Société.

Désignation des administrateurs

7. a) La Clause 64 de la Table A ne s'applique pas à la Société.

b) Le nombre maximal et le nombre minimal des Administrateurs peuvent être déterminés de temps à autre par Résolution ordinaire en Assemblée générale de la Société. Sous réserve de, et à défaut d'une telle détermination, il n'existe pas de nombre maximal d'Administrateurs et leur nombre minimal est un. Lorsque le nombre minimal d'Administrateurs est un, un Administrateur unique est habilité à exercer tous les pouvoirs et appréciations exprimés par la Table A et par les présents Statuts en vue d'être conférés aux Administrateurs en général, et la Clause 89 de la Table A est modifiée en conséquence.

c) Les Administrateurs ne sont pas obligés de se retirer à tour de rôle et les Clauses 73 à 80 (incluse) de la Table A ne s'appliquent pas à la Société.

d) Aucune personne n'est désignée Administrateur lors d'une Assemblée générale, sauf si

i) elle est recommandée par les Administrateurs; ou

ii) quatorze jours complets au moins et trente-cinq jours complets au plus avant la date désignée pour l'Assemblée générale, un avis signé par un Membre autorisé à voter au cours de l'Assemblée générale a été donné à la Société indiquant l'intention de proposer que cette personne soit désignée, ainsi qu'un avis signé par cette personne indiquant qu'elle est disposée à être désignée.

e) Sous réserve du paragraphe d) précité, la Société peut désigner par Résolution ordinaire en Assemblée générale une personne quelconque disposée à faire fonction d'Administrateur, en vue d'occuper un siège vacant ou en qualité d'Administrateur supplémentaire.

f) Les Administrateurs peuvent désigner une personne disposée à faire fonction d'Administrateur, en vue d'occuper un siège vacant ou en qualité d'Administrateur supplémentaire, à condition que la désignation ne cause pas le nombre d'Administrateurs à dépasser un nombre déterminé conformément au paragraphe b) précité comme étant le nombre maximal d'Administrateurs et applicable à ce moment-là.

g) Si, suite au décès d'un Membre unique de la Société, la Société n'a ni Membres, ni Administrateurs, les représentants personnels dudit membre décédé ont le droit sur avis écrit de désigner une personne pour être un Administrateur de la Société et cette désignation est aussi valide que si elle avait été faite par la Société en Assemblée générale conformément au paragraphe e) du présent Statut.

Pouvoirs d'emprunt

8. Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société d'emprunter des capitaux illimités pour le montant, selon les conditions et de la manière qu'ils jugent opportun et, sous réserve de l'Article 80 de la Loi (s'il s'agit d'une valeur convertible en actions), octroyer une hypothèque, affectation hypothécaire ou valeur ordinaire sur tout ou partie de son entreprise, biens et capital non appelé, et émettre des obligations avec ou sans garantie et autres valeurs en bloc ou en tant que garantie contre une dette, responsabilité ou obligation de la Société ou d'un tiers.

Administrateurs suppléants

9. a) Un Administrateur suppléant n'a pas le droit en tant que tel de recevoir une rémunération de la Société, sauf que la Société peut lui payer la part (s'il y a lieu) de la rémunération par ailleurs payable à la personne qui le désigne, que cette personne peut de temps à autre décider sur avis écrit à la Société, et la première phrase de la Clause 66 de la Table A est modifiée en conséquence.

b) Un Administrateur, ou l'autre personne mentionnée dans la Clause 65 de la Table A, peut faire fonction d'Administrateur suppléant en vue de représenter plus d'un Administrateur et, lors d'une réunion ou d'un comité des Administrateurs, un Administrateur suppléant a droit à un vote pour chaque Administrateur qu'il représente en sus de son propre vote (s'il y a lieu) en qualité d'Administrateur, mais il ne compte que pour un lorsqu'il s'agit de déterminer si un quorum est atteint.

Gratifications et pensions

10. a) Les Administrateurs peuvent exercer les pouvoirs de la Société conférés par la Clause 3(iii)(s) de l'Acte constitutif de la Société et ont le droit de garder tout ou partie des avantages qu'ils reçoivent en raison de l'exercice d'un de ces pouvoirs.

b) La Clause 87 de la Table A ne s'applique pas à la Société.

Délibérations des administrateurs

11. a) Un Administrateur peut voter une résolution quelconque lors d'une réunion ou d'un comité des Administrateurs, bien que de toute façon elle concerne ou se rapporte à une affaire dans laquelle il a directement ou non une participation quelconque, et s'il vote cette résolution, comme précité, son vote est compté et, au regard de toute résolution susmentionnées (qu'il vote ou non cette résolution), comme précité, il est pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer si un quorum est atteint à une réunion.

b) Les Clauses 94 et 97 (incluses) de la Table A ne s'appliquent pas à la Société.

Le cachet

12. a) Si la Société a un cachet, il n'est utilisé que sur autorisation des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs. Les Administrateurs peuvent déterminer qui signe un document sur lequel le cachet a été apposé et, sauf décision contraire, il est signé par un Administrateur et par le Secrétaire général ou deuxième Administrateur. Aux termes de la Clause 6 de la Table A, l'obligation relative à l'apposition du cachet sur les certificats d'actions s'applique uniquement si la Société a un cachet. La Clause 101 de la Table A ne s'applique pas à la Société.

b) La Société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 39 de la Loi, d'avoir un cachet officiel pour un usage à l'étranger, et les Administrateurs sont investis de ces pouvoirs.

Indemnité

13. a) Chaque Administrateur ou autre responsable ou Commissaire aux comptes de la Société est dédommagé de toutes les pertes ou responsabilités qu'il peut subir ou encourir dans, ou au cours de l'exercice de ses fonctions ou par ailleurs s'y rapportant, en les déduisant des avoirs de la Société, y compris toute responsabilité qu'il a encourue en défendant des poursuites, civiles ou pénales, ou liée à une requête aux termes de l'Article 144 ou de l'Article 727 de la Loi pour laquelle un redressement lui est accordé par le Tribunal, et aucun Administrateur ou autre responsable n'est responsable d'une perte, dommage ou infortune qui peut survenir à, ou être encouru par la Société dans l'exercice de

ses fonctions ou en rapport à ces fonctions. Mais le présent Statut n'a effet que dans la mesure où ses dispositions ne sont pas annulées par l'Article 310 de la Loi.

b) Les Administrateurs ont le pouvoir d'acheter et de conserver pour un Administrateur, responsable ou Commissaire aux comptes de la Société, une assurance couvrant une telle responsabilité, comme mention en est faite à l'Article 310(1) de la Loi.

c) La Clause 116 de la Table A ne s'applique pas à la Société.

Cession d'actions

14. a) Sous réserve de la Clause 24 de la Table A, les Administrateurs enregistrent la cession ou, selon le cas, le transfert d'actions quelconques:

i) à un membre de la famille d'un Membre ou Membre décédé;

ii) à une (ou des) personne(s) agissant en qualité de trustee(s) d'un fonds créé par un Membre (sous forme d'acte fiduciaire ou testament) ou, lorsqu'un changement des trustees du fonds ainsi créé se produit, au(x) nouveau(x) trustee(s) (de sorte qu'une telle cession, comme précité, soit enregistrée conformément au présent paragraphe uniquement si ces actions doivent être détenues aux termes du fonds), à condition qu'aucune personne n'ait titre de droit aux termes du fonds, autre que le Membre ou les membres de sa famille et les droits de vote conférés par de telles actions ne peuvent être exercés par ou ne nécessitent l'assentiment d'une personne autre que le(s) trustee(s) du fonds ou le Membre ou les membres de sa famille, et que les Administrateurs aient également confirmé que le fonds restera, et est prévu de rester un fonds, dont le seul but est d'en faire bénéficier le Membre ou les membres de sa famille;

iii) par le(s) trustee(s) du fonds auquel le sous-paragraphe (ii) s'applique, à une personne ayant titre de droit aux termes du fonds, laquelle étant le Membre ou un membre de sa famille;

iv) aux représentants légaux personnels d'un Membre décédé, dans le cas où, aux termes des dispositions de son testament ou des lois afférentes à un décès ab intestat, les personnes ayant titre de droit sur ces actions, dans l'immédiat ou éventuellement, sont des membres de la famille (tel que défini ci-après) du Membre décédé et, par les représentants légaux personnels du Membre décédé, à un (ou des) membre(s) de la famille du Membre décédé;

b) Aux fins des paragraphes a) et j) du présent Statut, mais d'aucun autre paragraphe:

i) le mot «Membre» n'inclut pas une personne qui détient des actions uniquement en qualité de trustee, représentant légal personnel ou syndic de faillite, mais inclut un ancien Membre dans un cas où la personne concernée a cessé d'être un Membre, suite à la création du fonds applicable ; et

ii) les mots «un membre de la famille d'un Membre» signifient le mari, la femme, la veuve, le veuf, l'enfant et la descendance plus éloignée (y compris un enfant par adoption), le parent (y compris un parent adoptif), le frère (demi-frère) et la soeur (demi-soeur) (et comprenant un frère ou soeur apparenté par adoption), et l'enfant et la descendance plus éloignée de ce frère ou cette soeur (y compris un enfant par adoption) du Membre.

c) Nonobstant les dispositions du présent Statut, les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer une cession ou transfert qui serait par ailleurs autorisé aux termes des présentes sans fournir de raison à cet égard, s'il s'agit de la cession:

i) d'une action (entièrement libérée ou non) faite conformément au paragraphe i) ci-après;

ii) d'une action conformément au paragraphe a) effectuée par un Membre de la Société, qui est employé par la Société à un titre quelconque, à condition que cette restriction ne s'applique pas aux représentants légaux personnels de ce Membre.

A ces fins, la Clause 24 de la Table A est modifiée en conséquence.

d) Sauf lorsqu'une cession est effectuée conformément au paragraphe a) précité, toute personne (désignée ci-après «le cédant») proposant de céder des actions doit informer la Société par avis écrit (désigné ci-après «l'avis de cession») qu'il désire les céder, et spécifier le prix par action qui, selon son opinion, en représente la valeur équitable. L'avis de cession constitue la Société, le représentant du cédant qui fait la proposition pour la vente de toutes les (mais pas de certaines) actions inscrites dans l'avis de cession à un (ou des) Membre(s) désirant les acheter (désigné ci-après «le Membre acheteur») au prix spécifié dans l'avis ou à la valeur équitable certifiée conformément au paragraphe f) ci-après (des deux prix, le moins élevé). Un avis de cession ne peut être révoqué que sur autorisation des Administrateurs.

e) Les actions inscrites dans un avis de cession sont offertes aux Membres (autres que le cédant qui en fait la proposition) proportionnellement aussi proche que possible du nombre d'actions qu'ils détiennent chacun. Cette offre est faite sur avis écrit (désigné ci-après «l'avis d'offre») dans les sept jours après que la Société ait reçu l'avis de cession. L'avis d'offre doit indiquer le prix par action spécifié dans l'avis de cession et limiter le délai au cours duquel l'offre peut être acceptée, à vingt et un jours au minimum et quarante-deux jours au maximum, après la date de l'avis d'offre, à condition que, si une certification d'évaluation est exigée aux termes du paragraphe f) ci-après, l'offre demeure ouverte à toute acceptation pour une période de quatorze jours après la date à laquelle la Société a transmis aux Membres l'avis de la valeur équitable certifiée conformément à ce paragraphe. Aux fins du présent Statut, une offre est censée être acceptée le jour où la Société reçoit l'acceptation. L'avis d'offre invite par ailleurs chaque Membre à indiquer dans sa réponse le nombre d'actions supplémentaires (s'il y a lieu) excédant sa part qu'il désire acheter et si tous les Membres n'acceptent pas l'offre se rapportant à leur part respective intégrale, les actions qui ne sont pas acceptées servent à répondre aux demandes d'actions supplémentaires proportionnellement aussi proche que possible du nombre d'actions que chacun détient déjà, à condition qu'aucun Membre ne soit obligé de prendre plus d'actions qu'il n'en a demandées. Si des actions ne peuvent, sans être rompues, être offertes aux Membres au prorata des actions qu'ils détiennent déjà, ces actions sont offertes aux Membres, ou à certains d'entre eux, en parts proportionnelles et de la manière qui peuvent être décidées par tirage au sort, et ces tirages au sort s'effectuent de la manière jugée opportune par les Administrateurs.

f) Huit jours au plus tard après la date de l'avis d'offre, un Membre peut signifier à la Société un avis par écrit requérant que le Commissaire aux comptes en exercice à ce moment-là (ou selon l'appréciation du Commissaire aux comptes, une

personne désignée par le président de l'institut des Experts-comptables en exercice à ce moment-là, dans le pays où son siège est situé) certifie par écrit le montant qui, selon son opinion, représente la valeur équitable des actions inscrites dans l'avis de cession, à la date de l'avis de cession et, aux fins du présent Statut, mention faite du Commissaire aux comptes comprend une personne ainsi nommée. En accusant réception de cet avis, la Société instruit le Commissaire aux comptes de certifier la valeur équitable, comme précité, et les frais de cette évaluation sont répartis entre le cédant qui fait la proposition et les Membres acheteurs ou incombent à l'un ou plusieurs d'entre eux, comme en décidera le Commissaire aux comptes à son entière appréciation. En certifiant la valeur équitable, comme précité, le Commissaire aux comptes est estimé faire fonction d'expert et non d'arbitre et, en conséquence, toute disposition d'une loi ou législation afférente à l'arbitrage ne s'applique pas. En accusant réception du certificat du Commissaire aux comptes, la Société informe tous les Membres par avis écrit de la valeur équitable de chaque action et du prix par action (qui est le prix le moins élevé entre le prix spécifié dans l'avis de cession et la valeur équitable de chaque action) auxquels les actions inscrites dans l'avis de cession sont offertes pour la vente. Aux fins du présent Statut, la valeur équitable de chaque action inscrite dans l'avis de cession est sa valeur en tant que proportion évaluable de la valeur totale de toutes les actions émises de la Société et n'est ni réduite, ni augmenté en fonction du nombre d'actions mentionnées dans l'avis de cession.

g) Si des Membres acheteurs se présentent pour toutes les actions inscrites dans l'avis de cession, dans le délai approprié spécifié au paragraphe e) précité, la Société notifie par écrit, sept jours au plus tard après l'expiration de ce délai approprié, le cédant proposant, spécifiant les Membres acheteurs et le cédant proposant est obligé, au moment du paiement du prix dû pour toutes les actions inscrites dans l'avis de cession, de céder les actions aux Membres acheteurs.

h) Si, dans un cas quelconque, le cédant proposant après avoir l'obligation précitée manque à son obligation de céder des actions, la Société peut recevoir le montant de l'achat en son nom et peut autoriser une personne à exécuter une cession de ces actions en faveur des Membres acheteurs. Le reçu de la Société pour le montant de l'achat est un acquittement valable envers les Membres acheteurs. La Société verse le montant de l'achat dans un compte bancaire séparé.

i) Si la Société ne remet pas un avis de vente au cédant proposant dans les délais spécifiés au paragraphe g) précité, il peut alors à son gré, sous réserve du paragraphe c) précité, pendant les trente jours qui suivent l'expiration des délais spécifiés, céder à une (ou des) personne(s) tout ou partie des actions inscrites dans l'avis de cession.

j) Dans un cas quelconque, si des actions sont détenues par le (ou les) trustee(s) d'un fonds, suite à une (ou des) cession(s) effectuée(s) conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) précité et que les Administrateurs viennent à être informés que les personnes ayant titre de droit aux termes du fonds ne sont pas toutes membres de la famille (tel que défini plus haut dans les présentes) d'un Membre par qui le fonds a été créé, les Administrateurs peuvent à tout moment au cours des vingt-huit jours suivants décider que ce (ou ces) trustee(s) cède(nt) ces actions et ce (ou ces) trustee(s) sont censés avoir signifié un avis de cession comprenant ces actions conformément au paragraphe d) précité et avoir spécifié dans cet avis la valeur équitable à certifier conformément au paragraphe f) précité et les dispositions du présent Statut prennent effet en conséquence. L'avis de cette décision est immédiatement transmis à ce (ou ces) trustee(s).

k) Dans l'application des Clauses 29 à 31 (incluse) de la Table A à la Société:

i) sauf si le transfert ou cession proposé est dans le cadre du paragraphe a) précité («une cession autorisée»), une personne qui vient à avoir droit à une action en conséquence du décès ou faillite d'un Membre, remet un avis de cession avant de décider d'être elle-même enregistrée ou d'exécuter une cession au regard d'une action quelconque;

ii) si une personne qui vient à avoir ce droit n'a pas exécuté une cession autorisée ou remis un avis de cession au regard d'une action quelconque dans les six mois qui suivent le décès ou faillite, les Administrateurs peuvent à tout moment ultérieur, sur résolution passée par eux, remettre un avis demandant que cette personne exécute dans les trente jours les cessions autorisées ou remette un avis de cession au regard de toutes les actions auxquelles elle a dès lors droit et pour lesquelles elle ne l'a pas encore fait et si elle ne le fait pas, il est estimé qu'à la fin de ces trente jours, elle a remis un avis de cession conformément au paragraphe d) du présent Statut pour les actions à l'égard desquelles elle n'a pas encore exécuté des cessions autorisées ou remis un avis de cession;

iii) si un avis de cession est remis ou censé être remis aux termes du présent paragraphe k) et qu'aucun prix par action n'est spécifié dans cet avis, il est estimé que l'avis de cession spécifie le montant qui, à la requête des Administrateurs, conformément au paragraphe f) du présent Statut, doit être spécifié par écrit par les Commissaires aux comptes comme étant la valeur équitable de ces actions.

l) Lorsqu'un Membre de la Société, qui est employé par la Société à un titre quelconque (qu'il en soit ou non également un Administrateur) cesse de l'être pour une autre raison que son décès, les Administrateurs peuvent décider à tout moment, six mois au plus tard après qu'il cesse d'être employé par la Société, que ce Membre se retire et, ce faisant, il est censé avoir signifié un avis de cession (à moins qu'il ne l'ait déjà fait) conformément au paragraphe d) du présent Statut et avoir spécifié dans cet avis la valeur équitable à certifier conformément au paragraphe f) du présent Statut. L'avis d'adoption de cette décision est immédiatement remis au Membre concerné.

Nom et adresse des Signataires

Pour et au nom de:

1. INSTANT COMPANIES LIMITED, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU

Signature

Pour et au nom de:

2. SWIFT INCORPORATIONS LIMITED, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU

Signature

Fait en ce jour, le 14 mars 1994.

Témoin des signatures apposées plus haut: Mark Anderson, 1 Mitchell Lane Bristol BS1 6BU.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1998, vol. 124, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(54814/228/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

LUXJUG, LUXEMBOURG JAVA USER GROUP, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8357 Goebblange, 27, Domaine du Bearegard.

STATUTS

Les soussignés, membres fondateurs,

Mme Patricia Sollami-Boxho, comptable, de nationalité belge, 27, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebblange;

M. Michel Boxho, IT Consultant, de nationalité belge, 27, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebblange;

M. Yves Nullens, IT Project Manager, de nationalité belge, 27, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebblange;

ont constitué la présente association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée: LUXEMBOURG JAVA USER GROUP, en abrégé LUXJUG.**Art. 2.** Son siège social est établi au 27, Domaine du Bearegard, à L-8357 Goebblange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.**Art. 3.** L'association a pour but:

- de manière générale, de prendre toutes initiatives susceptibles de contribuer à la sensibilisation, la promotion, l'adoption et la formation aux nouvelles technologies relatives à la plate-forme Java dans le Grand-Duché de Luxembourg,

- de fournir un lieu de rencontre et une infrastructure destinés aux professionnels, aux chercheurs, aux étudiants ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt pour la plate-forme Java afin de mettre en commun leurs expériences et leurs connaissances,

- de fournir différents services de dissémination d'information électronique et de rencontres virtuelles par le biais de l'internet afin de promouvoir les échanges d'idées et les prises de contacts entre les différents métiers gravitant autour des technologies sous-jacentes à la plate-forme Java (méthodologies orientées-objets, développements Inter/intra/extranets, sécurisation des développements en Java, normes et standards de distribution d'objets, bases de données orientées-objets...),

- d'offrir à ses membres, par l'organisation de conférences, de séminaires, par l'apport d'experts et d'acteurs de premier plan dans les technologies de l'information, la possibilité de se former et d'être informés des diverses évolutions de la plate-forme Java et des produits associés,

- de constituer un centre de documentation de la plate-forme Java et des technologies connexes accessible aux membres de l'association et alimenté par ces derniers,

- de participer au niveau européen à la promotion de la technologie Java en collaborant activement avec d'autres entités nationales en Belgique, en France, en Hollande, ... et en adhérant au JEDI (JAVA EUROPEAN DEVELOPMENT INITIATIVE) destiné à fédérer ces différents groupes d'utilisateurs et à obtenir une reconnaissance internationale auprès des principaux acteurs mettant en oeuvre la technologie Java,

- de collaborer au niveau national avec d'autres associations sans but lucratif, centres de recherche, et centres universitaires dont les objectifs et les services sont complémentaires à ceux précités de l'association (sécurité informatique, systèmes d'exploitation,...).

Art 4. L'association se veut et restera indépendante de tout fournisseur et de tout prestataire de service actif ou à venir dans le domaine des technologies de l'information. LUXJUG est par ailleurs une organisation neutre en matière ethnique, religieuse, politique et idéologique.**Art. 5.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**II. Membres****Art. 6.** Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à trois.**Art. 7.** Le Conseil d'Administration décide, à la majorité simple des administrateurs présents, de l'admission des nouveaux membres. Les candidats à l'admission doivent soumettre une demande d'admission adressée au Conseil d'Administration.

Les conditions d'admission sont les suivantes:

- son intérêt pour la plate-forme Java et les technologies associées,
- l'acceptation des objectifs du groupe d'utilisateurs LUXJUG (cf. Art. 3.),
- le paiement d'une cotisation annuelle en fonction d'une des catégories de membres définies (cf. Art. 9.).

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- par la mort,
- son renoncement à adhérer à l'association (démission écrite parvenue au Conseil d'Administration),
- le non-versement de sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à partir d'une sommation écrite par le Conseil d'Administration.
- par exclusion pour des motifs graves prononcée par l'Assemblée Générale (cf. Art. 10).

Art. 9. L'association comprend différentes catégories de membres:

- les membres fondateurs: les trois personnes physiques qui ont constitué la présente association sans but lucratif,
- les membres votant (Voting Members): personnes physiques qui, avec les membres fondateurs, constituent l'Assemblée Générale,
- les membres étudiants (Student Fellows): personnes physiques ayant le statut d'étudiant,
- les membres moraux (Corporate Fellows): personnes morales donnant accès à l'association à un nombre déterminé de personnes physiques employées par elles. Deux types d'adhésions sont proposées: un nombre déterminé de

personnes physiques désignées ou un nombre déterminé de personnes physiques non désignées (dans les deux cas, ce nombre est initialement fixé à cinq et est sujet à modification selon l'avis du Conseil d'Administration),

- les membres d'honneur (Golden Fellows): personnes physiques ou morales supportant activement les activités et les objectifs de l'association par le biais de donations, et donnant systématiquement accès à l'association à un nombre déterminé de personnes physiques non désignées (dans ce cas, ce nombre est initialement fixé à dix et est sujet à modification selon l'avis du Conseil d'Administration).

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne (physique ou morale) qui a rendu des services à l'association et lui prête son appui moral, scientifique ou matériel.

Art. 10. L'exclusion d'un membre (quelle que soit sa catégorie) ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Elle sera prononcée à l'encontre de celui qui se sera rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur, de la solidarité et de la bienséance ou si ses agissements compromettent les intérêts de l'association ou ceux de ses membres. Dans pareil cas, le Conseil d'Administration peut ordonner une mesure de suspension jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale. La suspension et l'exclusion sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée à la poste.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un membre démissionnaire, exclu ou décédé, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

III. Cotisations

Art. 12. A l'exception des membres fondateurs, tous les membres, quelle que soit leur catégorie, paient une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration. La cotisation ne peut être supérieure à 50.000 LUF, pour les membres votant et les membres étudiants et à 500.000 LUF, pour les membres moraux et les membres d'honneur.

IV. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs, c'est-à-dire des membres fondateurs et de tous les membres votant de l'association. Elle est le pouvoir souverain de l'association. Tous les autres membres, c'est-à-dire les membres étudiants, les membres moraux et les membres d'honneur, pourront y être représentés avec voix consultative.

Art. 14. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration fixe le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée, qui seront précisés dans la convocation. La convocation est adressée par courrier électronique à chaque membre effectif au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

Art. 15. L'Assemblée Générale peut être convoquée de manière extraordinaire à tout moment, par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins, dans un délai maximum de trois mois.

Art. 16. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un autre membre du Conseil d'Administration désigné par lui. Tous les membres effectifs (membres fondateurs et membres votant) du groupe d'utilisateur LUXJUG doivent être convoqués à l'Assemblée Générale. Tout membre effectif peut se faire représenter par un mandataire, qui doit nécessairement être un membre effectif.

Art. 17. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

V. Conseil d'Administration

Art. 18. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres, dont trois sont les membres fondateurs et trois désignés par l'Assemblée Générale. Un des six administrateurs est nommé président par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale sont nommés pour une période d'un an, les administrateurs membres fondateurs sont nommés pour une période de dix ans, sauf démission. Ils exercent leur mandat à titre gratuit.

Tout administrateur désigné sortant est rééligible par l'Assemblée Générale. Si un siège d'administrateur devient vacant, le Conseil d'Administration a le pouvoir de pourvoir provisoirement à son remplacement. Un administrateur ainsi désigné à titre provisoire ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, il peut assurer toutes les charges à pourvoir au Conseil d'Administration.

Au cas où le siège d'un administrateur membre fondateur deviendrait vacant, le Conseil d'Administration a le pouvoir de pourvoir provisoirement à son remplacement. L'administrateur provisoire ne demeurera en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale qui ratifiera le choix pour une nouvelle année ou désignera un nouvel administrateur suivant les mêmes règles et conditions que pour un administrateur non-fondateur.

Art. 20. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres (c'est-à-dire parmi les trois membres fondateurs et les trois administrateurs désignés par l'Assemblée Générale) un président qui représente l'association, à l'égard des tiers et en justice, et en dirige les activités.

Art. 21. Le Conseil d'Administration est compétent en toute matière non expressément réservée à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Art. 22. Le Conseil d'Administration par le biais de l'association organise des événements administratifs, privés et publics.

- Les événements administratifs sont destinés exclusivement aux membres effectifs (membres fondateurs et membres votant). Ces événements ne sont soumis à aucun droit d'entrée, ni de participation. Sur invitation ou sur demande du Conseil d'Administration, des invités ou des personnalités spécifiques peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à ces événements.

- Les événements privés sont destinés exclusivement aux membres de l'association, toutes catégories confondues, et en particulier, les membres moraux et les membres d'honneur peuvent y être représentés à concurrence d'un nombre déterminé de personnes physiques selon les modalités établies par la catégorie de membre à laquelle ils appartiennent (cf. Art. 9.). Ces événements ne sont soumis à aucun droit d'entrée, ni de participation. Sur invitation ou sur demande du Conseil d'Administration, des invités ou des personnalités spécifiques peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à ces événements.

- Les événements publics sont destinés à tous les membres et à tous les non-membres. Ces événements ne sont soumis à aucun droit d'entrée, ni de participation pour les membres de l'association. Le Conseil d'Administration se donne le droit et la liberté de fixer le montant de la participation des non-membres à ce type d'événement. Sur invitation ou sur demande du Conseil d'Administration, des invités ou des personnalités spécifiques peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à ces événements sans devoir s'acquitter de cette participation.

Art. 23. Les six administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et financière et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

VI. Comptes annuels, Bilans

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

VII. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 25. La modification des statuts est régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 26. Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 27. Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, l'actif net du groupe d'utilisateurs LUXJUG dissout sera affecté à des fins correspondant aux objectifs de l'association.

IX. Dispositions diverses

Art. 28. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, de libéralités qui lui sont faites, de la rémunération de certaines prestations ou des ressources résultant d'activités qu'elle organiserait, ainsi que du placement non spéculatif de ses fonds effectués avec l'accord du Conseil d'Administration et sous le contrôle de l'Assemblée Générale.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts peut être précisé par un règlement d'ordre intérieur à établir par le Conseil d'Administration et à ratifier par l'Assemblée Générale.

Art. 30. Toute question non prévue aux présents statuts est régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

X. Dispositions transitoires

Sur ce, les parties ci-avant désignées ont décidé de se réunir en Assemblée Générale extraordinaire et ont unanimement pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs membres fondateurs:

Boxho Michel, Managing Coordinator

Nullens Yves, User Representative

Sollami Patricia, Administration and accounting

et administrateurs désignés

Baczynski Didier, Communication and Sponsors

Mariani Mauro, President du Conseil d'Administration

Stormacq Sebastien, Technical Coordinator

Ainsi fait à Luxembourg, le 3 décembre 1998 en autant d'exemplaires que de parties.

Signatures.

Liste des Membres

M. Didier Baczynski, Senior Consultant, de nationalité belge, 34B, rue de la Chapelle, B-6810 Prouvy;

M. Michel Boxho, IT Consultant, de nationalité belge, 27, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange;

M. Mauro Mariani, Ingénieur de recherche, de nationalité luxembourgeoise, 9, rue Ste Barbe, L-4021 Esch-sur-Alzette;

M. Yves Nullens, IT Project Manager, de nationalité belge, 27, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange;

Mme Patricia Sollami, Comptable, de nationalité belge, 27, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange;

M. Sebastien Stormacq, Informaticien, de nationalité belge, 29, rue du Valonion, B-6700 Frasseme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

CREFINA S.A., Société Anonyme,
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.112.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Pour CREFINA S.A.
S.G.G.
Signatures

(54883/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

CUIR ET PEAUX JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 14, rue de la Source.
R. C. Luxembourg B 47.333.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(54886/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

CURCI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 49.804.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE DU LIMPETSBERG SC
Signature

(54887/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DECLIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 133, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.424.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Signatures.

(54892/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FICS GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.638.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 décembre 1998, que:

- Monsieur Jean De Crane démissionne de ses fonctions d'administrateur. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 7 décembre 1998.

- Le mandat de Monsieur Philippe Van Fraechem est reconduit pour une durée d'une année. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 1998.

- Le mandat de commissaire de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC est reconduit pour une durée d'une année. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54913/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.508.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 novembre 1998, que:
les mandats des administrateurs:

- Monsieur John Weber
- Monsieur Jean-Marie Theis
- Monsieur André Heusboung,

et le mandat du commissaire aux comptes:

- SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile

sont reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54888/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DAVOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.387.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 novembre 1998

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele, scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision sur l'achat de 100 % du capital social de la société INFOMEDIA.
2. Décision quant au prix d'achat.
3. Instructions à donner au conseil d'administration.

Décisions

1. Les actionnaires sont intéressés par l'achat de 100 % du capital social de la société INFOMEDIA, avec siège au 2, rue Auguste Neyen, Luxembourg représenté par 1.420 actions dont 710 sont détenues par la société CLT-UFA et 710 par Mme Janet Greco.

2. Le prix d'achat sera de LUF 1 pour les 710 actions détenues par CLT-UFA et LUF 1 pour les 710 actions détenues par Mme Janet Greco. En dehors de cela la société achètera les comptes actionnaires à leur valeur normale au 30 juin 1998, soit LUF 33.519.492,- pour CLT-UFA et LUF 3.493.655,- pour Mme Janet Greco selon évidence du bilan vérifié par auditeur de la société INFOMEDIA S.A. signé par KPMG. L'assemblée était unanime que la société devrait payer pour le compte d'INFOMEDIA S.A. une dette n'excédant LUF 7.423.250,- (TVA comprise) auprès de DTS S.A.

3. Les actionnaires ont formellement donné instruction au conseil d'administration de faire le nécessaire pour la mise en oeuvre de l'achat comme prévu dans les points 1) et 2).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh S. Müller J.-D. van Maele
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54891/759/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DOMAINE BASCHARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 41.705.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 11 décembre 1998, vol. 124, fol. 21, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 1998.

Pour DOMAINE BASCHARAGE, S.à r.l.

Signature

(54897/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DECORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: LUF 10.000.000,-.**Siège social: Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.765.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(54893/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DE KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: LUF 500.000,-.**Siège social: Walferdange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.828.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(54894/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DENNEMEYER AND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 53.358.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(54895/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DONAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.430.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

DONAU HOLDING S.A.

J.-P. Reiland

H. Hansen

*Administrateur**Administrateur*

(54898/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

DRËTT WELT BUTTIK DIDDELENG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 8, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.304.

Constituée le 24 avril 1997.

Modification des statuts

1. L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 8, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2. Gérants administratifs:

a) Madame Rolly Gaasch-Rodesch, ménagère, demeurant à L-3543 Dudelange, 111, rue Pasteur.

b) Madame Pierrette Thill-Mangen, infirmière, demeurant à L-3541 Dudelange, 102, rue de la Paix.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54899/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.759.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

EUROGROUPE S.A.

F. Mesenburg F. Stamet
Administrateur Administrateur

(54905/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(54911/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1998

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003.

Pour extrait conforme

C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54912/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.977.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FATECOM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 391 du 10 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183 du 12 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Daniel Phong, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social, de sorte que le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de prodiguer des conseils économiques dans le cadre des fonds d'investissements, de portefeuilles, de la valorisation de sociétés et de biens, d'opération de fusions et acquisitions, de privatisations. Les conseils porteront sur l'allocation des ressources, le choix des différentes composantes d'investissement ainsi que sur l'élaboration des politiques de couverture des risques par le biais d'instruments appropriés.

La société a en outre pour objet des prestations de services, de consultance et d'assistance aux entreprises dans les domaines de la gestion, de l'administration et de l'organisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chorfi, M. Golinvaux, D. Phong, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54908/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.977.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54909/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société FINANCIERE CONCORDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 296 du 18 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-ville, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 500 du 7 juillet 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ricardo Moraldi, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2) Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, R. Moraldi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 1998, vol. 414, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1998.

A. Weber.

(54918/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54919/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIORE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 280 du 22 juillet 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social à concurrence de vingt-deux millions de francs belges (22.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF) à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- LUF), par l'émission de vingt-deux mille (22.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux millions de francs belges (22.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF) à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), par l'émission de vingt-deux mille (22.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Souscription - Libération

1) La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square PO Box 556, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (21.999) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

2) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder, ici représenté par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF).

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de vingt-deux millions de francs belges (22.000.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (290.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 1998, vol. 414, fol. 33, case 4. – Reçu 220.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 1998.

A. Weber.

(54925/236/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FAUQUE FINANCE (FF) HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 515, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54910/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 19.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(54914/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 19.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 1998

Sont réélus administrateurs Messieurs Angelo De Bernardi, Paul Weidig et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani. Monsieur A. De Bernardi prénommé, gardant le titre d'administrateur-délégué pour une nouvelle période d'un an. Est réélue commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54915/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.037.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

FINANCE S.A.

F. Mesenburg

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(54916/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FININT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.928.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FININT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, n° 554, en date du 8 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, n° 59, en date du 28 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeanne Muller, employée privée, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant à Bertrange, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions Francs Luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Souscription - Libération

Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de Francs Luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Et à l'instant même les 8.750 actions nouvelles ont été souscrites au prorata de leur participation actuelle soit 50 % par les sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant leurs sièges sociaux à Panama City, République du Panama,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, préqualifiée, en vertu de décisions prises par les Conseils d'Administrations des sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC. en assemblées générales extraordinaires à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont les procès-verbaux sont restés annexés à deux actes de dépôt reçus par le notaire instrumentant, le 3 février 1998.

Toutes les actions nouvelles ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de huit millions sept cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de Francs Luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.»

Frais

Les frais des présentes resteront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, J. Muller, L. Ceccherini, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998, vol. 839, fol. 17, case 8. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 décembre 1998.

R. Schuman.

(54921/237/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

FININT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.928.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

(54922/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GENERAL CARS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitz in Düdelingen.

Ist erschienen:

Jean-François Bouchoms, Jurist, wohnhaft in Luxembourg.

Eigentümer von einem (1) Anteil der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GENERAL CARS, S.à r.l., mit Sitz in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen von Notar Edmond Schroeder, in Mersch am 2. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 119 vom 6. Mai 1988, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond Schroeder aus Mersch am 24. Oktober 1989, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 140 vom 28. April 1990 und gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad Mondorf am 10. Juni 1994, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 445 vom 9. November 1994, hier vertreten durch Isabelle Dehlers, Juristin, wohnhaft in Luxembourg,

aufgrund der beigefügten Vollmacht vom 28. Oktober 1998.

Der Komplement, vertreten wie hiervoor erwähnt, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr rechtens abzutreten an Frédéric Muller, Student, wohnhaft in Kockelscheuer, hier anwesend und dies annehmend, einen (1) Anteil der vorgeannten Gesellschaft, zum Preise von tausend Franken (1.000,- LUF).

Der Zessionar wird Eigentümer des ihm abgetretenen Anteils und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche der ihm abgetretene Anteil erbringt von heute angerechnet. Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche dem abgetretenen Anteil anhaften.

Der Zedant bekennt vom Zessionar den hiervoor stipulierten Verkaufspreis, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

Marc Muller, expert-comptable, wohnhaft in Bridel, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, welcher im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code civil, die genannte Abtretung annimmt und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilhaber:

Frédéric Muller, vorgeannt, und

FINACQUIS S.A., mit Sitz in CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13, vertreten durch deren Direktor Marc Muller, Buchhalter, wohnhaft in Bridel,

in einer Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Sie geben ihr Einverständnis zu der hiervoor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluß

Infolge dieser Abtretung hat Artikel 5 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt gezeichnet wurden:

1.- FINACQUIS S.A., vorgeannt, vierhundertneunundneunzig Anteile	499
2.- Frédéric Muller, vorgeannt, einen Anteil	1
Total: Fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären und der Notar stellt fest, daß das Kapital voll eingezahlt ist.»

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Nach Vorlesung an die Komplementen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Müller, I. Dehlers, M. Müller, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 839, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 décembre 1998.

F. Molitor.

(54937/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

(54938/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.172.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1998,

- la société FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001;

- le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour *GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS
INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54943/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.623.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
C. Bouillon M.-F. Kirsch
Administrateur Administrateur

(54928/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.623.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 1998

Le Commissaire aux Comptes, CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par V.O. CONSULTING LUX, S.A., Clemency pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
C. Bouillon M.-F. Kirsch
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54929/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54930/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54931/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54932/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54933/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54934/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signatures.

(54935/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GATHERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.585.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 décembre 1998

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Simon Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu Mrs. Anne Smons scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 3.330 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits pour les années 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997.
2. Changement du siège social de la société.
3. Décharge à l'ancien et élection d'un nouveau commissaire aux comptes de la société.
4. Décharge à l'ancien et élection d'un nouveau conseil d'administration.

Décisions

1. Les bilans et les comptes de pertes et profits pour les années sociales 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997 ont été unanimement approuvés.

2. Le siège sociale de la société a été transféré avec effet immédiat à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. L'assemblée a élu comme nouveau Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale, la société AUDILUX LIMITED avec siège social à Douglas/Isle of Man. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge à l'ancien Commissaire aux Comptes.

4. L'assemblée a élu un nouveau conseil d'administration qui sera constitué par les suivants:

- Kamila Grant, secrétaire, résident à Luxembourg-Ville;
- Sonja Müller, employé privé, résident à Trèves/Allemagne;
- Anne Smons, employé privé, résident à Verviers/Belgique

jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs précédents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

S. Baker

S. Müller

A. Smons

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54936/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GERCOR 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.967.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(54940/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GERCOR 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.967.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 11 décembre 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GERCOR 55 S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
perte à reporter: LUF 2.348.580,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54941/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

GERCOR 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.967.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 11 décembre 1998

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de GERCOR 55 S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54942/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

INTERNATIONAL SPORT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

Michaël Becker, juriste, demeurant à L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de INTERNATIONAL SPORT CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 15 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 258 du 29 mai 1996 et

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, propriétaire d'une (1) part sociale de la susdite société.

D'abord, Michaël Becker déclare céder à Nathan Knight, juriste, demeurant à USA-30263 Newnan/Georgia, 27, Brookside Drive

deux cent quarante-neuf (249) parts sociales de la société pour le prix de deux cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (249.000,- LUF) et

Jean-Marc Faber déclare céder à Nathan Knight, une (1) part sociale de la Société pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales cédées. A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Michaël Becker et Nathan Knight, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Michaël Becker, juriste, demeurant à L-1138 Luxembourg, 5, rue des Archebusiers, deux cent cinquante parts sociales	250
2) par Nathan Knight, juriste, demeurant à USA-30263 Newnan/Georgia, 27, Brookside Drive, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

3) Ils décident d'ajouter un alinéa à l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

En cas de litige entre associés, les tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, M. Becker, N. Knight, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 839, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 décembre 1998.

F. Molitor.

(54965/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

INTERNATIONAL SPORT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 4, rue des Archebusiers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

(54966/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

HOLDING INVESTMENT VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.075.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDING INVESTMENT VENTURE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.075, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 390 du 27 août 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 126 du 6 avril 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures cinquante-cinq sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le premier décembre et se terminera le trente novembre, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 1998 finira le trente novembre 1998.
- Modification afférente de l'article 11 des statuts.
- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi de février à onze heures.
- Modification afférente de l'article 12 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de février à onze heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de février à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

F. Baden.

(54953/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

HOLDING INVESTMENT VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(54954/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.